

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINGUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Dominique DEROVOUT
- Karine GALBRUN à Luc LAURENT
- Philippe NIMIS à Christiane JAFFREZIC
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Marcelle JAFFREZIC à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 21 mai 2019

Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

Madame LE GUILLOU demande s'il est possible d'apporter une précision dans la rédaction du point « dénomination de rues » : considérant que cette voie, accessible par la voie Hent Keriquel, est impraticable d'un bout à l'autre par les véhicules (goulet au milieu), les riverains ont demandé de débaptiser puis de renommer le chemin : impasse Treblaouen.

Après validation de cette demande, le procès-verbal du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité

**1 – REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCESSIBILITE AU CCAS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**DELIBERATION (28/05/01)**

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que la commune de Trégunc souhaite modifier l'accès au centre social d'action sociale (CCAS) afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements.

Ce projet consiste à :

- Améliorer le cheminement entre le stationnement adapté PMR et le CCAS ;
- Réduire la pente pour accéder au site en créant une rampe conforme aux normes existantes ;
- Supprimer les obstacles existants ;
- Agrandir les largeurs de passage.


De ce fait, la rampe extérieure d'accessibilité au bâtiment abritant le CCAS va être non seulement mise aux normes, mais également intégrée dans le cadre de la prochaine phase d'aménagement du bourg du fait de sa situation au cœur de bourg à proximité de la mairie.

Les travaux pourraient débuter en juin/juillet 2019 pour une fin des travaux avant la fin de l'année 2019.

Ces travaux feront l'objet d'une consultation.

Le budget de cette opération est estimé à 45 000 €, il est proposé de solliciter des subventions auprès de CCA dans le cadre des fonds de concours, de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – thématique : mise aux normes et sécurisation des équipements publics) et du Département du Finistère.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

 <b>Plan de financement <u>prévisionnel</u> de l'opération "mise en accessibilité du CCAS"</b>				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux de mise en accessibilité CCAS	45 000 €	Etat - DSIL	12 000 €	26,67%
		Département du Finistère	11 000 €	24,44%
		CCA - fonds de concours	11 000 €	24,44%
		Autofinancement	11 000 €	24,44%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 000 €</b>	<b>100%</b>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation d'une rampe d'accessibilité au CCAS, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à solliciter les différentes subventions.

## **2 – REHABILITATION DE LA HALLE DE VENTE DU PORT DE TREVIGNON ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire indique qu'il est important de préserver la pêche locale et que le port de Trévignon exerce une réelle attractivité. Il est d'ailleurs mis en valeur par Bretagne Cornouaille Océan.

Madame BANDZWOLEK ajoute qu'il faut profiter des subventions émanant de l'Europe

### **DELIBERATION (28/05/02)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la commune souhaite rénover la halle de vente de produits issus de la pêche locale du port de Trévignon afin d'améliorer le fonctionnement de cet espace pour les pêcheurs professionnels et leurs clients.

Il s'agira de rénover les linteaux, repeindre les surfaces extérieures et intérieures, réparer les volets, isoler le local et installer une machine à glace. Ces travaux feront l'objet d'une consultation.

La durée du chantier est estimée à 3 mois, les travaux pourraient démarrer au dernier trimestre 2019.

Le budget de cette opération est estimé à 48 900 € HT, il est proposé de solliciter des subventions auprès de CCA dans le cadre des fonds de concours, l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – thématique : mise aux normes et sécurisation des équipements publics) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux de rénovation	48 900 €	Europe - FEAMP	14 840 €	30,35%
<i>dont réfection des linteaux</i>	6 000 €	Etat - DSIL	11 350 €	23,21%
<i>dont peinture extérieure et intérieure</i>	2 000 €	CCA - fonds de concours	11 350 €	23,21%
<i>dont réparation des volets</i>	5 800 €	Autofinancement	11 360 €	23,23%
<i>dont machine à glace</i>	30 000 €			
dont divers ( déplacement évier, réalisation et pose caisson)	5 100 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>48 900 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>48 900 €</b>	<b>100%</b>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux envisagés dans la halle de vente du port de Trévignon, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à solliciter les différentes subventions.

### **3 – TARIF POUR LA MISE EN LOCATION DE TERRES ET D'UN HANGAR AGRICOLES**

#### **COMPTE RENDU**

Madame LE GUILLOU demande de supprimer le département de Corèze sur le modèle de bail et de le remplacer par le département du Finistère.

Monsieur Le Maire répond, qu'en effet, il s'agit d'un modèle qui sera adapté à la situation de la commune.

Madame LE GUILLOU demande si l'ancienne maison d'habitation ne fait pas partie du bail.

Madame SCAER JANNEZ répond que non.

**DELIBERATION (28/05/03)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que la commune est propriétaire d'une ferme comprenant plusieurs bâtiments dont 1 hangar et des terres agricoles situés à Kéradroc'h sur la commune de TREGUNC, cadastrés YH 240 et YH 5. Les terres agricoles d'une surface de 18 hectares, 37 ares et 75 centiares et le hangar sont loués à un agriculteur depuis plusieurs années dans le cadre d'un bail rural dont la durée est de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction. Il est proposé d'établir le tarif de location de ces terres (18 hectares, 37 ares et 75 centiares) et du hangar agricole au prix de 2 240 € par an. Il est proposé d'appliquer ce tarif de façon rétroactive pour les années 2017 et 2018 à compter de la date de signature de l'acte de donation au profit de la commune (13 février 2017). Le loyer est payable en une fois à la date du 31 octobre de chaque année.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif pour la location des terres et d'un hangar agricoles à Keradroc'h, ainsi que la rétroactivité du loyer pour les années 2017 et 2018 et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

**4 – REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLIAIRE, ENTRETIEN ET RESTAURATION SCOLAIRE**

**COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK demande quels sont les nouveaux besoins à compter de septembre et s'ils ont été estimés.

Monsieur Le Maire répond qu'ils ont intégrés à cette proposition de réorganisation, il s'agit par exemple de l'entretien de l'espace socio-culturel Terre Marine.

**DELIBERATION (28/05/04)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que des mouvements de personnels vont intervenir à partir de juillet 2019 au sein des services périscolaire, entretien et restauration scolaire en raison de 4 départs à la retraite.

A cette occasion, il a été jugé opportun de réinterroger l'organisation de ce service afin de :

- limiter le travail isolé
- adapter certains postes pour lutter contre les troubles musculo squelettiques
- assurer un service de qualité
- améliorer le fonctionnement

En 2018, l'arrêt des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) et une première vague de départs en retraite avaient nécessité une première réorganisation du service.

2 postes permanents avaient été laissés vacants (pourvus par des agents contractuels) dans le but de proposer une organisation cohérente en vue des 4 départs en retraite intervenant en 2019.

De plus, de nouveaux besoins vont émerger à la rentrée de septembre 2019 avec notamment l'ouverture de « l'espace socio-culturel terre marine ».

Ainsi pour la rentrée 2019, sur les 6 postes vacants ou prochainement vacants, 3 postes vont être conservés sur les mêmes quotités horaires et 3 verront leurs quotités horaires diminuer (les modifications envisagées figurent sur le projet de tableau des emplois).

Il est proposé de procéder à 6 recrutements sur des postes permanents à temps non complet (dont les quotités sont comprises entre 70 à 90 %) au cours du deuxième semestre 2019. Les besoins en agents contractuels (temps de midi...) seront limités à 7 agents au lieu de 14 actuellement.

En parallèle, afin d'améliorer l'efficacité de l'ensemble du service, un poste d'agent administratif va être créé en remplacement d'un poste d'agent technique vacant au tableau des emplois mais qui ne correspond plus à un besoin de la collectivité.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 27 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réorganisation des services périscolaire, entretien et restauration scolaire et autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

## **5 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire précise qu'au niveau du service portuaire, le tableau des emplois comporte une coquille : les catégories pour le poste d'agent portuaire sont bien les catégories C et B.

### **DELIBERATION (28/05/05)**

Monsieur Le Maire indique que le tableau des emplois représente une photographie des emplois de la collectivité et du calibrage des postes.

La dernière mise à jour du tableau a été présentée en comité technique du 15 octobre 2018.

Il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle mise à jour du tableau à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 afin de prendre en compte d'une part les modifications engendrées par la réorganisation du service périscolaire, entretien et restauration scolaire et d'autre part, le recalibrage du poste d'agent portuaire qu'il est proposé d'ouvrir également à la catégorie C (actuellement calibré en catégorie B uniquement).

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 27 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

**6 – DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE**

**COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK indique qu'elle est favorable dès lors que cela repose sur le volontariat et que cela permet l'embauche de saisonniers et de jeunes étudiants.

Monsieur DERVOUT reste circonspect sur la réelle liberté des salariés si on se fie à ce qui s'est passé à Saint-Malo, on peut mettre en doute la réelle liberté des salariés. Il votera donc contre.

Madame FLOCH ROUDAUT indique qu'en tant que commune littorale touristique, à proximité de communes ayant des magasins ouverts, nous devons accepter cette ouverture au risque que les touristes aillent ailleurs.

Madame RIVIERE partage l'avis de Madame FLOCH ROUDAUT mais précise que l'un des grands magasins de Concarneau n'ouvre pas les jours fériés.

Monsieur GUYON affirme que le magasin en question est ouvert les jours fériés mais pas de façon systématique. Il est favorable car cela peut intéresser des personnes à gagner un peu plus.

Madame SINQUIN DANIELOU a contacté des personnes de sa connaissance et la réponse de ces dernières est que si on les payait mieux, elles ne seraient pas contre.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a refusé de présenter cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal tant qu'il n'avait pas l'accord préalable des salariés. Il a rencontré des salariés de l'établissement demandeur qui souhaitent faire confiance au nouveau directeur qui s'est engagé à recruter davantage de saisonniers. Il entend les arguments de chacun et souhaite faire confiance. Il ajoute que Trégunc est par ailleurs une commune littorale.

**DELIBERATION (280/05/06)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que l'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la branche commerciale entière garantissant une situation de concurrence équilibrée.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Chaque salarié perçoit, en contrepartie, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale ainsi qu'un repos compensateur équivalent.

Les 5 premiers dimanches demeurent « à la main » du Maire après avis du Conseil Municipal. Les dimanches suivants sont soumis à la consultation préalable de l'EPCI aux fins de régulation.

Au titre de l'année 2019, le magasin CASINO a sollicité une dérogation pour une ouverture toute la journée les dimanches :

- 14 juillet 2019,
- 21 juillet 2019,
- 28 juillet 2019,
- 4 août 2019,
- 11 août 2019.

Un accord a été trouvé entre la direction et le personnel lors d'une réunion du 12 février 2019.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, par 18 voix, approuve la dérogation pour l'ouverture du magasin CASINO toute la journée pour les dimanches sollicités et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

**Messieurs BORDENAVEC et NIVEZ s'abstiennent,  
Mesdames JOULAIN, SALAUN, JAFFREZIC C., ALITURKI, SINQUIN DANIELOU et Messieurs SELLIN,  
DERVOUT, ROBIN, NIMIS votent contre.**

## **7 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur BORDENAVE demande s'il y a des bordures de route ou des végétations qui ont besoin d'être entretenues régulièrement dans ces zones. Il a remarqué de nouveaux modes d'entretien avec des systèmes broyants : mode opératoire particulièrement agressif pour les arbres et arbustes qui sont parfois déchiquetés, en lambeaux. Il demande qu'on soit vigilant sur la méthode d'élagage. Monsieur Le Marie partage ce point de vue et informe que les agents veillent à ce que des procédures respectueuses de l'environnement soient employées.

Monsieur BORDENAVE indique qu'il serait bon de faire remonter ces remarques auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Monsieur TANGUY précise qu'en ce qui concerne Trégunc, ce genre de techniques n'est plus utilisé depuis deux ans car la technique adoptée auparavant était trop agressive. La commune est vigilante sur ce point.

### **DELIBERATION (28/05/07)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que suite aux différents transferts de compétences à la communauté d'agglomération, le patrimoine en propriété directe ou mis à disposition par les



communes à l'agglomération a augmenté.

Les différents transferts de compétence ont été accompagnés du transfert des moyens humains nécessaires à l'exercice de celles-ci dans une proportion relative. En effet, une partie des postes a été transférée en même temps que la compétence mais pas toujours des postes entiers quand les tâches étaient réparties sur plusieurs postes.

Le dimensionnement des services techniques de l'agglomération ne permettant pas de répondre aux besoins tant en terme de volume que de rapidité d'intervention, il a été proposé de mutualiser les moyens avec les communes via des conventions de délégation de gestion.

Ainsi, des conventions de délégation de gestion ont été signées pour la gestion et l'entretien des zones d'activités par les communes sur la période 2017-2018.

Il est proposé de renouveler la convention entre la commune de TREGUNC et CCA pour la période 2019-2021.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de délégation de la gestion et de l'entretien des zones d'activités économiques entre la commune et Concarneau Cornouaille Agglomération pour la période 2019-2021 et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

## **8 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire indique qu'il faut toujours s'améliorer quelque soient les collectivités et ajoute que la gestion est bonne pour une capacité de désendettement de 2 ans pour un territoire qui regroupe 9 communes.

Madame BANDZWOLEK précise que certaines rectifications ont déjà été opérées et les nombreux transferts ont généré des situations comptables complexes à gérer pour les techniciens.

### **DELIBERATION (28/05/08)**

Monsieur Le Maire indique par courrier en date du 25 février 2019, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a notifié son rapport d'observations définitives à CCA concernant les exercices 2013 et suivants suite au contrôle effectué par la chambre.

Ce rapport a donné lieu à un débat lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2019.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives a été transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée

délibérante de CCA, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal.

Le rapport définitif et la réponse de CCA étaient consultables en mairie.

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- Recommandation n°1 : Faire figurer des montants de subventions dans les conventions d'objectifs conclues avec les offices de tourisme.
- Recommandation n°2 : Veiller à ce que les élus de CCA membres de l'association ne participent pas au vote de sa subvention.
- Recommandation n° 3 : Revoir les délégations données au président afin qu'elles respectent les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT et de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- Recommandation n° 4 : Supprimer les fonds de concours attribués en compensation de la mise en place de la facturation de l'eau et de l'assainissement à deux communes.
- Recommandation n° 5 : Mettre fin aux avances de trésorerie lors de transferts de charges.
- Recommandation n° 6 : Etablir les procès-verbaux de transferts d'équipements dès la première année d'exercice de la compétence transférée.
- Recommandation n° 7 : Matérialiser l'accord de la commune en matière de facturation des services communs.
- Recommandation n° 8 : Créer un budget annexe pour les activités des services communs facturées à des collectivités par le biais d'un catalogue de services.
- Recommandation n° 9 : Réduire et homogénéiser le circuit de validation de la commande publique et matérialiser les contrôles effectués.
- Recommandation n° 10 : Formaliser la mise en œuvre du dialogue de gestion dans la préparation budgétaire.
- Recommandation n° 11 : Produire dans les annexes budgétaires des notes détaillant les changements de méthodes comptables.
- Recommandation n° 12 : Présenter dans les documents budgétaires une répartition par opération des principaux investissements.
- Recommandation n° 13 : Appliquer le temps de travail défini par l'assemblée délibérante.
- Recommandation n° 14 : En liaison avec les communes membres et syndicats intercommunaux, étudier les voies et moyens pour définir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de collecte les plus âgés.
- Recommandation n° 15 : Formaliser des négociations budgétaires conduisant à fixer le montant des participations de CCA supérieures à un seuil à définir par la collectivité.
- Recommandation n° 16 : Assurer un contrôle des consommations des véhicules.

*Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.*

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des recommandations de la chambre régionale des comptes dans le cadre de son contrôle effectué à Concarneau Cornouaille Agglomération.**

#### **9 – DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « COAT KERSAUX »**

##### **COMPTE RENDU**

Monsieur TANGUY précise qu'il s'agit d'un linéaire de 121 mètres et d'une surface de voirie de 431 m<sup>2</sup>

##### **DELIBERATION (28/05/09)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'un permis de lotir a été accordé à la société LOGANE en date du 27 octobre 2003, pour un lotissement de 13 lots rue Charles Filiger, dénommé "Coat-Kersaux", par délibération du conseil municipal le 2 mars 2007. Ce permis a été transféré à la société GFMC le 23 mars 2004.

Une visite de récolement en date du 17 février 2009 a conclu à la non contestation de la conformité. La conformité a ainsi été délivrée le 6 mars 2009. Par courrier du 12 décembre 2018, l'ensemble des colotis du lotissement a sollicité la rétrocession de la voirie à la ville. La garantie décennale arrivant à échéance le 6 mars 2019 et le bon état actuel de la voirie permettant d'accéder à cette demande, il est proposé d'accepter l'intégration de la voirie dans le domaine communal, exception faite des espaces verts qui resteront du domaine privé. Un extrait cadastral est joint à la présente délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la voirie du lotissement « Coat-Kersaux » dans le domaine communal et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

#### **10 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU VERGER**

##### **COMPTE RENDU**

Monsieur TANGUY précise qu'il s'agit de 80 m d'enfouissement de réseaux au cœur du bourg pour améliorer le cadre de vie et réaliser des économies notamment par l'installation d'ampoules leds.

Madame SINKIN DANIELOU demande pourquoi les opérateurs de télécommunications ne participent pas au financement de l'enfouissement.

Monsieur TANGUY répond que c'est malheureusement le cas depuis plusieurs années.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est grâce à notre partenariat avec le SDEF que l'on peut réaliser ces importants travaux.

### **DELIBERATION (28/05/10)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'il est proposé de procéder à l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue du verger et de missionner le SDEF pour en assurer la réalisation en 2019.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Trégunc afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

➤ Réseau BT	65 323,00 € HT
➤ Eclairage public	28 263,00 € HT
➤ Réseau téléphonique (génie civil)	29 073,00 € HT
<b>Soit un total de</b>	<b>122 659,00 € HT</b>

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

➤ <b>Financement du SDEF</b>	<b><u>78 591,25 €</u></b>
➤ <b>Financement de la commune</b>	0,00 € pour la basse tension
	22 263,00 € pour l'éclairage public
	21 804,75 € pour les télécommunications

**Soit un total de participation de la commune de 44 067,75 €**

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :**

- le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue du Verger en 2019 ;
- le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 44 067,75 € ;
- et autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### **11 – CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur TANGUY précise que la commune avait déjà adhéré de 2011 à 2014 mais les tarifs ayant fortement augmenté, le partenariat avait cessé. La reprise de cette mission par le SDEF rend à nouveau accessible l'adhésion de la commune.

### **DELIBERATION (28/05/11)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) propose à ses communes adhérentes un service dans l'objectif de les aider à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Le rôle d'un conseil en énergie est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations liées à leur patrimoine :

- patrimoine bâti,
- éclairage public,
- véhicules municipaux,
- fluides : gaz, eau, électricité, fioul, bois.

Les communes n'ayant pas les moyens suffisants, d'un point de vue technique ou financier de se doter d'une compétence énergie en interne, disposent par cette adhésion d'un conseiller spécialisé. Ce technicien met en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse, et la réduction des consommations. Il dispose pour cela d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes.

- un logiciel de bilan et d'analyse,
- des calculateurs spécifiques,
- un guide méthodologique,
- de formations spécialisées.

La mission revêt plusieurs actions :

1-la réalisation d'un bilan énergétique global de la collectivité qui permet au conseiller d'établir les caractéristiques du patrimoine communal, de suivre les évolutions des dépenses de consommations sur 3 ans.

2-ensuite, sur la base ce de diagnostic, l'élaboration de recommandations, d'améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissement, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser. Exemple : regroupement de certains contrats, revoir les abonnements électriques dont la puissance peut être surdimensionnée (12 – 9 kWh).

3-le conseiller est également chargé de l'organisation de journées d'information et de sensibilisation au niveau des élus, des agents de la collectivité et des responsables d'associations.

4-un accompagnement à la préparation des investissements de nouvelles constructions ou de rénovation. Exemple : cahier des charges, choix des intervenants.

5-enfin des missions complémentaires optionnelles au choix des élus telle que des études thermographiques ou d'opportunité sur les énergies renouvelables. Capacité de réaliser des études sur le solaire thermique, photovoltaïque ainsi que sur la qualité de l'air (obligatoire pour les bâtiments scolaires, crèche).

L'adhésion est valable 3 ans. Son coût est calculé en fonction de la population. Il est de 4 913 € par an pour TREGUNC.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au conseil en énergie partagée avec le SDEF et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

## **12 – RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire indique que c'est un important travail au quotidien. La commune a œuvré activement pour se mettre aux normes.

### **DELIBERATION (28/05/12)**

Madame VOISIN, Adjointe au Maire indique que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux, associations de personnes handicapées et de commerçants. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Le rapport annuel de la C.C.P.A. comporte, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des directions et services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, améliorant la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport été présenté et approuvé par la C.C.P.A. lors de sa réunion en date du 11 décembre 2018.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2018 de la commission d'accessibilité.**

## **13 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES URGENCES ET DU SMUR DE L'HOPITAL DE CONCARNEAU**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du grand débat des maires, organisé à Saint-Brieuc, beaucoup de maires ont pris la parole sur leurs relations avec l'ARS et l'ABF.

Pour Madame BANDZWOLEK, c'est Paris qui va tout diriger.

Monsieur Le Maire précise qu'il sera vigilant et devra être informé de ce qui se passe sur le territoire.

Monsieur ROBIN indique qu'alors que cela devait être provisoire, les urgences sont ouvertes aux horaires de bureau. Sans scanner, on ne peut faire que de la « bobologie », sans le SMUR, il n'y a plus de service d'urgences.

Madame LE GUILLOU ajoute qu'en région touristique, on constate un afflux de personnes supplémentaires. C'est inadmissible.

Monsieur Le Maire ajoute également qu'en comparaison avec Quimperlé et Pont l'Abbé, Concarneau est le parent pauvre du secteur.

### **DELIBERATION (28/05/13)**

Monsieur Le Maire rappelle le contexte et l'action menée conjointement par les maires des communes du territoire ainsi que la motion votée par le conseil municipal lors de sa réunion du 26 mars 2019. Il indique que considérant la **nécessité de permettre un égal accès aux soins à tous les habitants du territoire** et face au **danger de voir disparaître de façon définitive les urgences et le SMUR de l'hôpital de CONCARNEAU**, il est proposé au Conseil Municipal une motion qui sera adressée au Préfet du Finistère et à l'Agence Régionale de Santé.

-Déplorant le fait que la ligne SMUR, dépendant du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille-QUIMPER, affectée au Centre Hospitalier de CONCARNEAU ait été ramenée à QUIMPER en période nocturne depuis juin 2018 ;

-Souhaitant que les urgences soient maintenues en totalité sur le site de CONCARNEAU ;

-Déplorant que les communes concernées par ces mesures n'en aient pas été informées au préalable ;

-Ne pouvant accepter que ces mesures présentées comme transitoires, perdurent et qu'aucune solution pérenne ne soit proposée à ce jour ;

-Inquiets devant les risques graves créés par ces mesures pour une partie des habitants du territoire en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention d'une demi-heure en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisante pour pallier à cette situation ;

-Inquiets devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du groupement hospitalier de territoire du Sud Finistère ;

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :**

- **le rétablissement immédiat de la ligne de SMUR au centre hospitalier de CONCARNEAU qui fonctionnait jusqu'à récemment 24h sur 24 ;**
- **le rétablissement des urgences 24h sur 24 avec un scanner et les moyens techniques pour répondre aux besoins de la population du territoire ;**
- **à l'ARS d'agir en concertation avec les élus locaux et de les informer des mesures prises pour le territoire en amont de leur mise en place ;**

- à l'ARS de nous faire savoir à quelle date le SMUR et les urgences seront rétablis 24h sur 24 ;

**Et se déclare en état de vigilance quant au maintien des moyens et services de santé et d'urgence médicale sur le Centre Hospitalier de CONCARNEAU.**

## **QUESTIONS**

### **QUESTION 1 :**

« En janvier 2009, le responsable des routes du secteur écrivait aux maires des Communes concernées : CONCARNEAU et TREGUNC : « le projet technique d'aménagement de bandes cyclables de la RN 783 entre Pont-Minaouët sur la Commune de Trégunc et Kerviniou sur la Commune de Concarneau a été finalisé par mes services et accepté par les élus concernés ».

De nouvelles études ont été menées pour préparer les COPIL (comité de pilotage) du 4 octobre 2016 et du 26 juin 2018.

Que d'études pour un tel projet. Qu'en est-il en mai 2019 ?

Les travaux sont-ils prévus prochainement ? ou allons-nous attendre encore 10 ans ? »

### **REPONSE**

Monsieur Le Maire répond que ce dossier d'aménagement cyclable entre Trégunc et Concarneau est géré par le Département. « Nous avons voté le financement de cette nouvelle étude lors du conseil municipal du 26 mars 2019, un coût réparti entre Concarneau Cornouaille Agglomération et les villes de Trégunc et Concarneau. La volonté de l'équipe municipale est que les cyclistes empruntent la RD 783 en toute sécurité. C'est pour cela que nous attendons avec impatience le retour de cette étude, qui nous l'espérons, tiendra compte de l'avis des maires et des élus de Trégunc et Concarneau. Nous souhaitons un aménagement cyclable sécurisé sur cet axe. L'étude nous permettra d'avoir bien évidemment un calendrier des travaux ».

### **QUESTION 2 :**

« Le 26 mars 2019, nous vous avons interpellé au sujet d'un recours formulé contre une décision du Tribunal Administratif de RENNES au sujet de la délivrance d'un certificat d'urbanisme négatif notifié le 30 avril 2015 par Le Maire de Trégunc. Cette décision a été annulée par le Tribunal Administratif de RENNES le 13 avril 2018.

Il semblerait qu'une décision a confirmé ce jugement du Tribunal Administratif.

Pouvez-vous, aujourd'hui, nous commenter cette décision ? Merci ».

### **REPONSE**

Monsieur Le Maire répond : « je ne commente pas les décisions de justice mais je peux vous apporter des éléments factuels. La Cour d'Appel invite le Maire à réexaminer les demandes de certificat d'urbanisme et de permis d'aménager dans les deux mois qui suivent la notification de cet arrêt. La commune avait considéré que ce lieu-dit, non identifié par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme agglomération ne pouvait pas être densifié, la justice en a décidé autrement en qualifiant ce secteur d'agglomération. Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas fragilisé car si les terrains sont classés en N, c'est bien parce que le SCOT ne reconnaît pas la qualité de village à ce secteur.

**La séance est levée à 20 h 18.**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Fait à TREGUNC, le 5 juin 2019

Le Maire,  
Olivier BELLEC

28/05/01	Réalisation d'une rampe d'accessibilité au CCAS et demandes de subventions
28/05/02	Réhabilitation de la halle de vente du port de Trévignon et demandes de subventions
28/05/03	Tarif pour la mise en location de terres et d'un hangar agricoles
28/05/04	Réorganisation du service périscolaire, entretien et restauration scolaire
28/05/05	Mise à jour du tableau des emplois
28/05/06	Demande de dérogation pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche
28/05/07	Convention de délégation de la gestion et de l'entretien des zones d'activités économiques avec Concarneau Cornouaille Agglomération
28/05/08	Concarneau Cornouaille Agglomération – rapport de la chambre régionale des comptes
28/05/09	Demande de rétrocession de la voirie du lotissement « Coat Kersaux»
28/05/10	Travaux d'effacement des réseaux rue du verger
28/05/11	Convention d'adhésion au conseil en énergie partagée
28/05/12	Rapport de la commission d'accessibilité
28/05/13	Motion pour le maintien des urgences et su SMUR de l'hôpital de Concarneau

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick	<b>Absent</b>	
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUOT Dominique		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine	<b>Absente</b>	

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

NIMIS Philippe	<b>Absent</b>	
VERGOS Sylvie	<b>Absente</b>	
LE MAREC Vincent		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
GUYON Yoann		
HEMON Morgane		
DENIEL Baptiste		
BANDZWOLEK Brigitte		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
LE GUILLOU Marthe		
JAFFREZIC Marcelle	<b>Absente</b>	
ALITURKI Stéphanie		